

## **Doctorant – Stages - Apprentissage**

*(informations mises à jour le 31 mars 2020)*

**Rappel : les stages ne sont pas des contrats de travail. Les stagiaires ne doivent pas occuper des postes de travail. Ils ne relèvent donc pas des PCA**

**Les stages sont-ils maintenus ? Peuvent-ils être décalés ?** Pour les stages en cours, soit les stagiaires sont placés en télétravail (« stage à distance ») si leur activité le permet, soit le stage est suspendu sinon. Dans les deux cas, la stagiaire ou le stagiaire continue de percevoir sa gratification.

- Si le stage est suspendu, la décision de prolongation du stage sera étudiée en lien avec l'établissement d'enseignement et donnera lieu le cas échéant à un avenant à la convention.
- Pour les stages qui n'ont pas encore commencé, le CNRS, à l'instar des CDD, honorera ses engagements envers les stagiaires dont le recrutement était particulièrement avancé et dont la remise en cause porterait préjudice au stagiaire. Pour les autres cas, les situations seront étudiées individuellement.
- Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter le service des ressources humaines de votre délégation régionale.

**La campagne d'apprentissage 2020 est-elle maintenue ?** La campagne apprentissage 2020-2021 est maintenue.

**Les apprentis 2019/2020 peuvent-ils télétravailler ?** Les apprenties et apprentis peuvent télétravailler si les conditions pour le faire sont réunies. Les apprenties et apprentis qui télétravaillent doivent l'indiquer dans Agate en précisant dans le champ commentaire « COVID-19 » par exemple.

**Qu'en est-il des apprentis actuellement présents et ne pouvant pas télétravailler ?** Il peut être opportun que le maître d'apprentissage et/ou le SRH contacte le centre de formation (écoles, universités, centre de formation) pour préciser les dispositions à prendre du fait de cette impossibilité. La situation de l'agent en télétravail ou en ASA doit être renseignée dans Agate.

**Peut-on envisager une prolongation de leur apprentissage ?** La prolongation de l'apprentissage est envisageable. Elle doit se faire en lien et accord avec l'organisme de formation de l'apprenti. Pour en savoir plus : le site du ministère du travail.